

ODP 11-26

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée le 08 juin 2026 par Monsieur Jean-Christophe LAFFORGUE, responsable service technique de la société Espace Charpente, de faire stationner un camion plateau et une grue mobile à l'occasion de travaux de surélévation au 14 de la rue de Tuilerie, sur le territoire de la commune de Mons.

ARRETE

Article 1^{er} – La société Espace Charpente, sise 1 bis chemin des côtes à Longages (Haute-Garonne) est autorisée à faire stationner un camion plateau de 12m de long et une grue mobile de la société AUTAA d'une longueur de 6 m de long, sur la voie publique, avec occupation du trottoir, au niveau du numéro 14 de la rue de Tuilerie, sur le territoire de la commune de Mons pour permettre la réalisation des travaux de surélévation. La circulation, sur la rue de la Tuilerie, au niveau du numéro 14, sera limitée à une voie, réglée par alternat manuel, sur une longueur de 20 m, les 15, 17 et 19 juin 2026 de 9h00 à 13h00.

Article 2 – La société Espace Charpente est chargée d'afficher le présent arrêté de part et d'autre de l'emplacement de stationnement. Elle devra, à l'issue de la période indiquée dans l'article 1, remettre les lieux dans leur parfait état d'origine.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la sécurité seront assurées par les soins La société Espace Charpente.

Article 4 - Le Maire de Mons et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Balma, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mons, le 08 juin 2026,

Bernard PROUST
Maire de MONS

